

Rapport du jury

Concours d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe - 2013

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le concours d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe territorial ouvert au titre de l'année 2013 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FPT) de la Gironde s'est déroulé du 6 novembre 2012 au 2 juillet 2013.

Le Centre de Gestion de la FPT de la Gironde a organisé le concours en conventionnement avec les centres de gestion de la Charente-Maritime, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques.

38 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis : 15 au concours externe, 19 au concours interne et 4 au 3^{ème} concours.

Les candidats :

705 candidats ont été admis à concourir :

- 78 en interne sur 87 inscrits
- 616 en externe sur 620 inscrits
- 11 au 3^{ème} concours sur 14 inscrits

Pour le concours externe, 16 candidats ont présenté une dispense (les pères et mères de famille d'au moins trois enfants).

6 candidats ont saisi la commission de Reconnaissance d'Equivalence de Diplômes (dont 4 dossiers par rapport aux diplômes et 2 par rapport à l'expérience professionnelle).

a) Le concours externe

Le concours externe est ouvert, pour 30% au moins des postes mis aux concours, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

b) Le concours interne

Le concours interne est ouvert, pour 50% au plus des postes mis aux concours, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.

c) Le troisième concours

Le troisième concours est ouvert, pour 20% au plus des postes mis aux concours, aux candidats qui justifient, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine,
- **ou** de l'accomplissement d'un ou de plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale,
- **ou** d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association (est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

1) Les épreuves écrites :

a) Leur contenu :

Les 3 concours comportent des épreuves différentes.

Le concours externe comprend 2 épreuves :

- Questionnaire ;
- Résolution écrite d'un cas pratique.

Le concours interne comprend 1 épreuve :

- Résolution écrite d'un cas pratique.

Le 3^{ème} concours comprend 2 épreuves :

- Questionnaire ;
- Résolution écrite d'un cas pratique.

b) La présence aux épreuves écrites :

402 candidats se sont présentés aux épreuves du concours externe, 61 candidats se sont présentés aux épreuves du concours interne, 10 candidats se sont présentés aux épreuves au troisième concours.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 22 % en externe, 35 % en interne, 9 % en troisième concours.

Certains candidats ont pu, à l'appui de certains documents dans leurs dossiers d'inscription, bénéficier d'aménagement d'épreuves, d'un tiers temps (2 candidats pour le concours interne et 10 pour le concours externe).

2) L'admissibilité :

A l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

a) Le concours externe :

Points nécessaires	Seuil d'admissibilité	Postes ouverts	Nombre d'admissibles
81	13.5/20 81 points	15	35

9 % des candidats présents (415 le matin et 402 l'après-midi) au concours externe ont été déclarés admissibles.

b) Le concours interne :

Points nécessaires	Seuil d'admissibilité	Postes ouverts	Nombre d'admissibles
40	10/20 40 points	19	30

50 % des candidats présents (61) au concours interne ont été déclarés admissibles.

c) Le troisième concours :

Points nécessaires	Seuil d'admissibilité	Postes ouverts	Nombre d'admissibles
58	9.67/20 58 points	4	5

50 % des candidats présents (10) au 3^{ème} concours ont été déclarés admissibles.

3) Les épreuves d'admission :

a) Les épreuves obligatoires :

Concours externe :

Un entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris de façon dont il envisage son métier (préparation : 20 mn ; durée : 20 mn ; coefficient 4).

Concours interne :

Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de son inscription au concours, et portant :

- soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation ;
- soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée ;
- soit sur des questions portant sur la présentation des collections et renseignement aux usagers dans une bibliothèque ;
- soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit

(préparation : 30 mn ; durée 30 mn dont 5 mn au maximum pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelle ; coefficient 3).

3^{ème} concours :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience destiné à permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 mn ; dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 4).

Contrairement au concours interne et 3^{ème} concours, il n'y avait pas de présentation de la part du candidat pour le concours externe.

Les épreuves d'admission de ce concours de catégorie C restent très complexes, avec des temps de préparation en interne et en externe à partir de textes ou de dossiers tirés au sort.

b) Les épreuves facultatives :

- L'épreuve écrite de langues :

Epreuve choisie au moment de l'inscription au concours par le candidat, l'épreuve de langue ne présente pas de caractéristiques particulières : l'anglais est la langue très majoritairement choisie par les candidats; la remarque vaut pour les trois concours.

Anglais 28 ; Espagnol 13 ; Allemand 2 ; Italien 1

- Traitement Automatisé de l'Information : 10 candidats se sont présentés à cette épreuve orale.

4) L'admission :

A l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

a) Pour le concours externe, le seuil d'admission retenu est le suivant :

- 148.25 points (15 candidats)

b) Pour le concours interne, le seuil d'admission retenu est le suivant :

- 86.5 points (20 candidats)

c) Pour le troisième concours, le seuil d'admission retenu est le suivant :

- 117 points (3 candidats)

5) Le jury :

Le jury du concours externe, interne et 3^{ème} concours comprenait 6 membres, répartis à parts égales entre élus et fonctionnaires.

L'ensemble des membres a reçu, à l'initiative de l'organisateur, un relevé détaillé de consignes utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

6) Analyse et conclusion :

De nombreux candidats (620 inscrits) qui se sont présentés au concours externe disposaient du diplôme requis, par rapport aux internes (87 inscrits), malgré le nombre de postes presque similaire (15 et 19).

La moitié des candidats présents aux concours internes et 3^{ème} concours ont eu une note éliminatoire, alors qu'au concours externe seulement 35 candidats ont obtenu une note éliminatoire.

Le niveau du concours externe est également plus élevé 13.5/20 en seuil d'admissibilité, par rapport à 10/20 (pour le concours interne) et 9.67/20 (pour le 3^{ème} concours) et en seuil d'admission 14.83/20 (pour le concours externe), 13.36/20 (pour le concours interne) et 11.7/20 (pour le 3^{ème} concours), ce qui en découle un pourcentage très différent de candidats admis par rapport aux inscrits : 2.42 % (concours externe), 22.98 % (concours interne) et 21.43 % (3^{ème} concours).

Les jurys s'accordent sur le bon niveau des candidats au concours externe qui pour la plupart sont des candidats « sur diplômés ». Pour ce concours de catégorie C, le diplôme requis est un diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Le prochain concours d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe devrait être organisé en 2015 avec des inscriptions courant 2014 et l'examen professionnel d'avancement de grade est programmé en 2014 (inscriptions du 5/11/2013 au 4/12/2013).

Tableau récapitulatif du concours d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe session 2013:

Sessions	2013		
	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Candidats inscrits	620	87	14
Candidats admis à concourir	616	78	11
Présents à l'épreuve écrite	402	61	10
Présentéisme en % / aux inscrits	64.84%	70.11%	71.43%
Candidats autorisés à se présenter à l'oral	35	30	5
Présents à l'épreuve orale	34	30	5
Nombre d'admis	15	20	3
Taux de réussite / aux inscrits	2.42%	22.98%	21.43%

Le Président,



M. Joseph FORTER.

□ □ □ □